

AVIS DE L'ARES

n° 16/2016 du 28 juin 2016

Soutien à la création de « cellules développement durable » au sein des établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Considérant l'article 2 du décret « Paysage »¹ qui précise que les établissements d'enseignement supérieur, ainsi que leur personnel, assument, selon leurs disciplines, moyens et spécificités, mais toujours dans une perspective d'excellence des résultats et de qualité du service à la collectivité, les trois missions complémentaires d'offre d'enseignement, de recherche et de service à la collectivité en étant « *à l'écoute des besoins sociétaux, en collaboration ou dialogue avec les milieux éducatifs, sociaux, culturels, économiques et politiques* » ;

Considérant l'article 3 du même décret qui rappelle que, dans leur mission d'enseignement, les établissements d'enseignement supérieur en Communauté française poursuivent notamment l'objectif d'accompagner les étudiants dans leur rôle de citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, pluraliste et solidaire;

Considérant que, conformément à l'article 21, 1^o du décret « Paysage », l'ARES a notamment pour mission d'émettre à destination du Gouvernement un avis, d'initiative ou sur demande de celui-ci, {...} sur toute matière relative à l'une des missions des établissements d'enseignement supérieur;

Considérant que le même décret, en son article 40, crée des Commissions permanentes {...} et parmi elles, une Commission du développement durable (CDD) dont les membres, choisis pour leurs compétences particulières en rapport avec l'objet de la commission, sont désignés par le Conseil d'Administration;

Considérant l'importance accordée à l'éducation dans les textes et les engagements internationaux relatifs au développement durable auxquels la Belgique et les entités fédérées ont souscrit, et notamment la Déclaration de Rio+20 (2012) qui préconise de « ... *doter nos systèmes éducatifs des moyens de mieux préparer les jeunes à promouvoir le*

¹ Décret du 07/11/2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études Date et page Moniteur belge : 18/12/2013 p.99347
http://www.gallilex.cfwb.be/fr/leg_res_01.php?ncda=39681&referant=l02

développement durable, notamment en améliorant la formation des enseignants, en mettant au point des programmes scolaires abordant les questions liées à la durabilité et des programmes de formation préparant les étudiants à des carrières dans des domaines en rapport avec la durabilité... » et qui engage les établissements d'enseignement à « envisager d'adopter de bonnes pratiques en matière de gestion de la durabilité sur leur campus et dans leur communauté, avec la participation active des étudiants, des enseignants, des partenaires locaux et d'autres parties prenantes, et d'aborder la question du développement durable dans toutes les matières enseignées »² ;

Considérant la proposition de la Commission du développement durable de l'ARES formulée lors de sa réunion plénière du 20 mai 2016 relative au soutien à la création de « cellules développement durable » au sein des établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

L'ARES formule les **propositions suivantes** à propos de la **mise en œuvre de politiques de développement durable** dans les établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

AVIS

Le contexte international

Les initiatives internationales, qu'il s'agisse de chartes, de déclarations ou de programmes, en faveur de l'implication des établissements d'enseignement supérieur dans le développement durable, sont nombreuses.

La première Déclaration, celle de Stockholm (1972), évoque déjà l'importance de l'éducation au développement ainsi que la nécessaire implication du monde de l'éducation³.

Lors de la Conférence internationale intergouvernementale à Tbilissi (UNESCO, 1977)⁴, l'éducation à l'environnement a été définie comme ayant pour but « *d'amener les individus et collectivités à saisir la complexité de l'environnement tant naturel que créé par l'homme, complexité due par l'interactivité de ses aspects biologiques, physiques, sociaux, économiques et culturels* » et visant à « *acquérir les connaissances, les valeurs, les comportements et les compétences pratiques nécessaires pour participer de façon*

2 Déclaration finale de Rio, V. Cadre d'action et suivi A. Domaines thématiques et questions transversales, chapitre relatif à l'éducation (https://rio20.un.org/sites/rio20.un.org/files/a-conf.216-l-1_french.pdf.pdf)

3 Déclaration finale de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, Principe 19 : «... *Il est essentiel de dispenser un enseignement sur les questions d'environnement aux jeunes générations aussi bien qu'aux adultes, en tenant dûment compte des moins favorisés, afin de développer les bases nécessaires pour éclairer l'opinion publique et donner aux individus, aux entreprises et aux collectivités le sens de leurs irresponsabilités en ce qui concerne la protection et l'amélioration de l'environnement dans toute sa dimension humaine...* » - <http://www.unep.org/Documents.Multilingual/Default.asp?DocumentID=97&ArticleID=1503&l=fr>

4 Conférence intergouvernementale sur l'éducation Conférence Intergouvernementale sur l'éducation relative à l'environnement organisée par l'Unesco avec la coopération du PNUE à Tbilissi (URSS), 14 - 26 octobre 1977 (<http://unesdoc.unesco.org/images/0003/000327/032763fo.pdf>)

responsable et efficace à la prévention, à la solution des problèmes de l'environnement, et à la gestion de la qualité de l'environnement ».

A Vilnius, en 2004, la Communauté française s'est engagée en faveur de la proposition de l'UNESCO d'une « *Décennie des Nations Unies pour une éducation en vue du Développement durable (2005-2014)* » qui entend mobiliser les ressources éducatives de la planète pour contribuer à construire un avenir plus viable⁵.

En 2010, l'ONU a lancé le programme « *Academic impact* »⁶ qui visait à travailler avec les établissements d'enseignement supérieur en vue de promouvoir les objectifs de développement durable des Nations Unies.

En 2013, l'UNESCO, dans son programme d'action global pour l'éducation en vue du développement durable après 2014⁷, précise que le but est de « *susciter et d'intensifier l'action à tous les niveaux et dans tous les domaines de l'éducation et de l'apprentissage afin d'accélérer la marche vers le développement durable. À ce but sont associés deux objectifs, (a) réorienter l'éducation et l'apprentissage de sorte que chacun ait la possibilité d'acquérir les connaissances, les compétences, les valeurs et les attitudes nécessaires pour lui permettre de contribuer au développement durable ; (b) accroître la place accordée à l'éducation et à l'apprentissage dans tous les plans d'action, programmes et activités qui visent à promouvoir le développement durable.* »

En 2012, en signant la « Déclaration de l'enseignement supérieur pour le développement durable de RIO+20 », les établissements d'enseignement supérieur se sont engagés à promouvoir l'enseignement du développement durable et la recherche en la matière, à favoriser des pratiques éco-responsables sur les campus, à soutenir les activités des communautés voisines et à en partager les résultats par le biais des cadres internationaux⁸.

Le « Plan vert » des établissements d'enseignement supérieur français

En France, la « Loi Grenelle » de 2009 rend obligatoire, au nom de « *l'exemplarité de l'Etat au regard du développement durable dans le fonctionnement de ses services et de ses établissements publics* », l'élaboration d'un « **Plan vert des établissements**

5 Décennie des Nations Unies pour l'Éducation en vue du Développement Durable (2005-2014), UNESCO, <http://unesdoc.unesco.org/images/0014/001486/148654f.pdf>

6 Initiative Impact universitaire (UNAI) du Département de l'information de l'Organisation des Nations Unies : <https://academicimpact.un.org/fr>

7 UNESCO - Feuille de route pour la mise en œuvre du Programme d'action global pour l'Éducation en vue du développement durable (suivi de la décennie des Nations Unies après 2014), page 13 - <http://unesdoc.unesco.org/images/0023/002305/230514f.pdf>

8 Parmi les autres initiatives internationales ou européennes, on trouve la Charte Copernicus (1994) élaborée à l'initiative de la Conférence des Recteurs Européens, le Partenariat Global pour l'enseignement supérieur au service de la durabilité (2000), le réseau UGAF (Unica Green Academic Footprint) des universités de villes-capitales en Europe, le réseau « Global University Network for Innovation » (GUNI) qui a publié des rapports sur la situation des universités en matière de développement durable.

d'enseignement supérieur » ou « Plan de stratégie de Développement durable » pour les campus.

Ce plan comprend 2 volets :

- Un canevas qui constitue un **modèle de stratégie de développement durable** ou d' « Agenda 21 » que chaque établissement peut adapter à ses réalités et qui comprend 9 défis clés repris de la stratégie nationale de développement durable (2009-2013) ; chaque défi doit comporter des objectifs chiffrés, des choix stratégiques, des leviers d'action et des indicateurs de suivi ;
- Un référentiel qui est un **outil de pilotage de la stratégie** de développement durable mise en place au sein de l'établissement.

Ce canevas et ce référentiel ont été élaborés par un groupe de travail composé de représentants de la Conférence des Grandes Ecoles, de la Commission développement durable de la Conférence des Présidents d'Université, du réseau Français des étudiants pour le développement Durable, en collaboration avec le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du développement durable et de la Mer.

Dans ce contexte, l'Université de Lille 1, par exemple, a adopté en 2010 une Charte élaborée de manière participative et doublée d'un plan d'action pluriannuel.

Certaines universités, comme l'Université de Bordeaux, ont également bénéficié d'un appel à projet pour mener des actions visant la durabilité des Campus.

Le contexte belge

Si l'exemplarité de l'Etat au regard du développement durable dans le fonctionnement de ses services et de ses établissements publics est une dimension déjà présente dans la planification et la législation relevant des aspects fédéraux et régionaux de notre répartition des compétences, on ne trouve pas encore à ce jour, au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles et dans le cadre de ses missions en matière d'enseignement, d'impulsion spécifique visant à l'établissement de tels « Plans vert des établissements d'enseignement supérieur » ou de « Plan de stratégie de Développement durable » pour les campus.

Or, le développement durable est aussi une mission qu'il incombe aux Communautés de réaliser. L'article 7bis de la Constitution est très explicite en ce sens, lui qui stipule que "*Dans l'exercice de leurs compétences respectives, l'Etat fédéral, les communautés et les régions poursuivent les objectifs d'un développement durable, dans ses dimensions sociale, économique et environnementale, en tenant compte de la solidarité entre les générations*".

Le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles a développé une initiative d'éducation relative à l'environnement et au développement durable (**ErE DD**) qui, jusqu'à présent, est limitée à l'enseignement obligatoire.

Les outils institutionnels dont il dispose pour impulser des activités d'ErE DD au sein des établissements scolaires sont le Décret-Missions (1997), le Décret relatif au renforcement de l'éducation à la citoyenneté responsable (2007) et l'Accord de Coopération en ErE DD entre la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Région de Bruxelles-Capitale et la Région wallonne (2012).

Les établissements d'enseignement supérieur de la FWB

Les établissements d'enseignement supérieur tendent à prendre de plus en plus en compte le développement durable dans leurs activités, d'autant qu'il devient progressivement un des **facteurs de choix des établissements** par les étudiants.

Au niveau international, des *ranking* désignent désormais les « *greenest universities* » de sorte que, pour un établissement, valoriser ses pratiques de développement durable ou dispenser des formations de qualité dans le domaine du développement durable est également devenu un **facteur supplémentaire d'attractivité**.

Les établissements d'enseignement supérieur sont des acteurs du développement durable à plusieurs titres. Deux d'entre eux sont particulièrement importants :

- **En tant qu'organisation**, ils produisent, consomment, utilisent différentes ressources qui ont des impacts sociaux et environnementaux pour la société dans son ensemble. Vu qu'ils ont, vis-à-vis de la société de celle-ci, un rôle d'**exemplarité**, ils travaillent à mettre en place des pratiques de « management environnemental » et à « **éco-responsabiliser** » leurs campus,
- **En tant que formateurs et acteurs de recherche**, ils ont à enseigner les concepts du développement durable au travers de formations spécifiques ou dans l'ensemble des disciplines, de façon transversale, afin que les futurs professionnels et praticiens aient conscience de l'impact environnemental et social de leurs activités.

La Commission Développement Durable (CDD) de l'ARES

Si les établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles ne disposent pas d'un cadre tel que le « Plan vert » en France, des institutions – particulièrement celles qui sont importantes en taille – ont développé des pratiques et des actions de développement durable structurées et objectivées qui font l'objet d'étude et d'échanges au sein de la CDD de l'ARES.

La CDD a créé plusieurs groupes de travail et l'un d'eux, le groupe « campus durables » a commencé à récolter des exemples de « **bonnes pratiques** » des établissements d'enseignement supérieur de la FWB et a organisé la plupart de ses réunions autour de visites *in situ*.

Ses membres ont déjà relevé des **facteurs de succès** dans le cheminement d'une institution vers une gestion durable des campus : l'existence d'une charte, d'un conseil, d'une cellule ou d'un service et son positionnement dans l'organigramme, l'importance de la sensibilisation afin de modifier les comportements vers des pratiques plus durables, etc.

Ils ont aussi remarqué que le rassemblement de personnes motivées issues de différentes parties prenantes (enseignants, étudiants, administratifs, etc.) en **une cellule ou un conseil** favorisait l'organisation d'actions et de réalisations, surtout s'il bénéficiait de l'appui de l'autorité hiérarchique (recteurs, directeur-président, directeur).

Une initiative existe déjà au niveau fédéral : des cellules de développement durable ont été créées⁹ dans chaque service public fédéral belge. Elles sont investies de missions liées au fonctionnement interne du service et à la collaboration avec d'autres services publics ou entités compétentes en matière de développement durable.

L'ARES préconise que soient prises des mesures visant à **susciter et soutenir la création et le développement de cellules de développement durable** au sein des établissements d'enseignement supérieur de la FWB, afin de constituer une « **communauté développement durable** » de ces établissements d'enseignement supérieur et en vue d'encourager les collaborations et l'échange de « bonnes pratiques » entre eux.

La création de ces « **cellules développement durable** » – ou leur pérennisation si elles existent déjà – et l'organisation **d'activités visant à promouvoir le développement durable** au sein des établissements d'enseignement supérieur pourraient être stimulées par l'octroi d'un **incitant financier** accordé à toute institution remplissant un cahier des charges précis.

Le soutien financier pourrait être accordé sous la forme d'une aide octroyée par les Ministres du Gouvernement des Régions wallonnes et/ou de Bruxelles-Capitale compétents en matière de développement durable et d'environnement.

Ces « cellules de développement durable » rassembleraient les parties prenantes qui représentent les différentes composantes des EES, à savoir des membres des communautés étudiante, académique, administrative, de gestion motivés par la mise en place d'actions de développement durable dans leur sphère de compétence.

L'incitant financier à la création de cellules et à la mise en place d'actions pourrait par exemple être attribué sous la forme d'une **subvention spécifique octroyée aux EES de manière permanente ou au terme d'un appel à projets** ou encore sur la base d'un cahier des charges ad hoc à respecter, le tout financé par le budget des Gouvernements précités, le cas échéant par l'intermédiaire de l'ARES, et ce dès l'année académique 2017-2018.

La **gestion concrète de l'appel** pourrait être assurée par la CDD de l'ARES.

La **sélection des projets** – c'est-à-dire la création ou la pérennisation d'une cellule et la mise sur pied d'actions – serait menée en fonction de critères précis et d'une clé de répartition qui tiennent compte de paramètres et de contraintes spécifiques (taille de l'établissement, implication des parties prenantes, indispensable soutien des autorités, etc.).

9 AR du 22 septembre 2004, modifié par l'AR du 16 janvier 2007 (MB 2004b et 2007a)

Les cellules ayant bénéficié d'un soutien financier auraient les **missions** suivantes :

- Une mission de **sensibilisation au développement durable**, par exemple :
 - soutenir et appuyer le développement de pratiques durables au sein de l'établissement
 - organiser - ou susciter l'organisation – d'activités de promotion du DD
 - assurer une meilleure visibilité du DD auprès des corps académique, scientifique, administratif, technique et auprès de la communauté étudiante

- Une mission d'**information**, par exemple :
 - identifier les bonnes pratiques développées au sein de l'institution
 - proposer des recommandations ou des plans d'actions pour les années futures
 - rédiger un rapport sur la mise en œuvre du DD dans l'établissement

- Une mission de **mise en réseau**, c'est-à-dire :
 - identifier des personnes relais pour les questions de DD dans les lieux considérés comme pertinents pour l'institution
 - assurer leur mise en réseau et une bonne circulation des informations entre elles
 - assurer un rôle d'échange et d'information sur la mise en œuvre d'actions de DD au sein de l'institution